

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - David GALTIER - Éric LE DISSÉS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 026-8753/20/BM

■ Approbation d'une convention cadre entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Caisse des Dépôts et Consignations

MET 20/16621/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Caisse des Dépôts et Consignations et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique de la France. Le groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. Partenaire privilégié des collectivités territoriales, la Caisse des Dépôts accompagne la réalisation de leurs projets de développement.

La Caisse des Dépôts, au travers de sa direction la Banque des territoires, est l'interlocuteur privilégié de tous les acteurs institutionnels et économiques locaux.

Elle intervient en qualité de financeur et d'investisseur avisé et de long terme dans des domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé, afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats entre acteurs publics et privés.

Elle accompagne les acteurs des territoires dans la construction et la mise en œuvre de leurs projets d'avenir grâce à une large palette d'offres et de solutions : accompagnement amont et ingénierie, conseil, financement en fonds propres et en dette, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés, gestion de mandats publics, exploitation.

Mobilisée dès la phase préparatoire à la création des Métropoles françaises, la Caisse des Dépôts et Consignations avait déjà signé en 2016 un partenariat sur cinq ans avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur des grands axes définis ensemble.

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2020

Aujourd'hui, suite à la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, elle souhaite accompagner la Métropole dans la mise en œuvre de son plan de relance et de renouveau « AMP 2R », approuvé le 31 juillet 2020, conçu comme un nouveau modèle de développement qu'il faudra collectivement réussir pour faire face aux impacts en cascade de la pandémie et du confinement.

Pour panser les plaies immédiates liées par cette crise sanitaire dont les effets ont induit une crise économique, financière et sociale, le renouveau d'Aix-Marseille-Provence impose de prioriser les efforts et les moyens pour répondre simultanément à trois impératifs : le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale, le virage écologique.

Cette stratégie passe par la mise en œuvre de huit chantiers aussi cruciaux les uns que les autres, pour relancer l'économie, favoriser l'inclusion sociale et accroître la transition écologique.

1. Soutenir massivement les secteurs économiques durement touchés par la crise sanitaire, notamment le commerce, le BTP, et le tourisme
2. Investir dans des filières santé et activités "bas carbone" non délocalisables
3. Engager un « Pacte de relocalisation » des activités productives
4. Résorber les fractures (sociales, territoriales, numériques)
5. Développer l'offre de mobilité en favorisant les moyens alternatifs à la voiture individuelle
6. Engager des projets urbains transformateurs, avec notamment un ambitieux plan de rénovation énergétique du bâti public et privé, et intensifier les cœurs de ville
7. Protéger strictement et valoriser les espaces agricoles et naturels, même en ville.
8. Développer l'autonomie alimentaire et encourager les circuits courts

C'est dans ce cadre et en accompagnement de ces chantiers prioritaires que la Caisse des dépôts s'engage aux côtés de la Métropole pour réussir ce renouveau.

En effet, les orientations du plan « Relance et Renouveau » d'AMP rejoignent pleinement les objectifs du plan de relance de 18,7 milliards que la Banque des Territoires met en œuvre dans le cadre du plan national « France Relance ».

Aujourd'hui, en sa qualité d'acteur de la transformation du pays, grâce à sa capacité à mobiliser l'épargne des Français et à fédérer des acteurs privés et publics, la Caisse des dépôts déploie sa mobilisation autour de quatre axes : Protéger la planète, agir pour le logement, soutenir les entreprises et l'économie, renforcer la cohésion sociale. Ces axes sont eux même déclinés selon les priorités suivantes :

- Soutenir des secteurs économiques touchés : commerces, BTP, tourisme, culture et sport
- Investir les filières santé et les activités bas carbone non délocalisables
- Soutenir un pacte de relocalisation des activités productives
- Résorber les fractures numériques
- Développer l'autonomie alimentaire et encourager les circuits courts

Au regard des éléments ci-dessus énoncés et des enjeux de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'articulation entre les plans de relance des deux institutions permet de proposer un partenariat pluriannuel au travers d'une convention cadre.

Ladite convention, d'une durée de six ans (2020-2026), prévoit des axes et des pistes de projets identifiés qui se déclineront ultérieurement en conventions particulières.

A l'issue de chaque année d'exercice de la convention, les parties dresseront un bilan des actions et projets menés de concert et arrêteront le programme des actions à envisager pour les années suivantes.

Cet accord de partenariat revêt un intérêt stratégique majeur pour faciliter l'accès aux financements tant publics que privés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2020

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°HN CM 001-17/07/20 du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la délibération-cadre de Relance et de Renouveau de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP 2R) adoptée en réponse à la crise sanitaire actuelle a besoin d'être porté et soutenu par les partenaires financiers.
- Que, dans le cadre du plan « France Relance », la Banque des territoires mobilise ses fonds propres sur des priorités communes à celles de la Métropole Aix-Marseille-Provence, comme protéger la planète, agir pour le logement, soutenir les entreprises et l'économie, renforcer la cohésion sociale.
- Que les huit chantiers de la délibération-cadre AMP 2R eux-mêmes en phase avec les dispositifs annoncés dans « France Relance » rejoignent pleinement les priorités du plan de la Banque des Territoires.
- Qu'il convient d'approuver la convention cadre de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Banque des Territoires 2020-2026.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée à conclure entre la Métropole et la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer cette convention-cadre et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie budgétaire,
Contrôle de gestion,
Contractualisation avec l'Etat et les
Collectivités

Gérard BRAMOULLÉ

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2020